

Pétenger-Kavalkad op Halleffaschten-Sonnden



CONDITIONS DE PARTICIPATION à la « CAVALCADE DE PÉTANGE »

Les informations et instructions suivantes servent à tous les groupes et personnes participantes, pour leur propre sécurité et pour pouvoir garantir un déroulement harmonieux aussi bien avant, pendant et après le défilé.

1. Informations générales

Une confirmation de participation écrite de la part de l'organisateur est indispensable pour participer à notre défilé carnavalesque. Les informations générales et en particulier, la date, les délais d'inscription, les horaires, l'ordre de départ, le plan du parcours et la situation des parkings, peuvent être consultées au moment opportun sur notre site web www.kagepe.lu. Celles-ci seront également communiqués préalablement à chaque participant.

Chaque personne responsable d'un groupe doit se présenter au bureau officiel durant les horaires spécifiés et retirer le(s) numéro(s) de départ. De plus, chaque groupe, représenté par une délégation de maximum 2 personnes, recevra une médaille des mains du couple princier.

Un groupe qui souhaite utiliser des vestiaires sur place doit obligatoirement s'enregistrer auprès de l'organisateur au moins 7 jours à l'avance (info@kagepe.lu). Au vu du nombre restreint de vestiaires disponibles, ceux-ci sont réservés, en priorité aux groupes arrivant en autobus avec du matériel de déguisement volumineux et/ou encombrant. L'accès au point de rassemblement et de départ est uniquement autorisé aux chars carnavalesques, les autres participants doivent obligatoirement garer leurs véhicules (voitures, fourgonnettes, autobus, etc.) sur les parkings indiqués par l'organisateur.

2. Dispositions générales

Véhicules, chars et groupes

- Les dimensions maximales autorisées pour l'ensemble d'un char ne peuvent pas dépasser : La largeur de 2,7 mètres, la hauteur de 4,5 mètres et une longueur totale de 12,5 mètres.
- Tous les véhicules à moteur et tracteurs doivent être immatriculés, obligatoirement assurés et valablement taxés. Les véhicules doivent être dans un bon état technique, être propre et ne doivent représenter aucun danger pour les participants et les spectateurs. Le conducteur doit être en possession d'un permis de conduire valable pour la catégorie du véhicule. Le conducteur doit se trouver à proximité immédiate de son véhicule (lors de la mise en place du cortège) et rester dans son véhicule (durant le défilé). Dans le cortège la vitesse maximale est limitée « au pas d'homme ». La vue du conducteur ne doit en aucun cas être restreinte.
- L'association ou le groupe doit respecter toutes les normes de sécurité pour la construction de son char. Ainsi l'association ou le groupe est seul responsable en cas d'un accident.

- En outre, l'ensemble d'un char doit être suffisamment sécurisé de chaque côté, en principe une personne par axe, avec au minimum 2 personnes sur chaque côté. Les personnes accompagnantes doivent être attentif et surveiller en permanence le comportement des spectateurs et particulièrement des enfants. Pour des raisons de sécurité, un extincteur approprié (min. 6kg) doit se trouver à bord de chaque char. Le remplissage du réservoir des groupes électrogènes transportés est interdit durant le défilé, ainsi que le feu ouvert ou l'utilisation d'articles pyrotechnique quelconques.
- La consommation de boissons alcoolisées est **strictement interdite** pour le conducteur d'un véhicule, ainsi que pour le personnel d'accompagnement.
- Chaque participant doit rester en contact avec le groupe ou char précédent et le suivre en continuité à une distance d'environ 10 mètres. D'éventuelles démonstrations, qui provoquent l'arrêt, doivent être très limitées et ne peuvent durer plus de 2 à 3 minutes.
- Le numéro de départ doit être apposé visible à l'avant du véhicule ou doit être porté par une personne s'il s'agit d'un groupe. Le numéro de départ doit être restitué après le cortège. A cet effet des conteneurs spéciaux sont placés au lieu d'arrivée du cortège.

Installation de sonorisation

- Lors de l'utilisation d'une installation de sonorisation, le volume du son ne doit en aucun cas dépasser **90db**. Si le volume réglé ou le choix de la musique dérange d'autres groupes ou les spectateurs, il sera à l'appréciation du responsable de l'organisation d'y remédier en donnant des instructions qui doivent être suivies immédiatement.

Publicité et distribution

- Aucune publicité ne peut être affichée sur char(s) et véhicule(s), sans l'autorisation préalable et expresse de l'organisateur. Sans cet accord et en cas d'une violation, l'indemnité de départ ne sera pas payée.
- La distribution d'objets et autorisés mais uniquement de la façon et la condition de ne pas mettre en danger ou blesser une personne ou d'abîmer un sujet quelconque, de ce fait les objets dur et dangereux ne sont pas autorisés. S'il s'agit de produits comestibles, la date de péremption ne doit en aucun cas être dépassée. Pour les boissons et surtout pour la bière, il ne peut s'agir que de produits de la Brasserie Nationale « Bofferding ». La vente d'objet quelconques est strictement interdite.
- La distribution de boissons alcoolisées aux jeunes de moins de 16 ans est interdite par la loi !
- Toute distribution de publicité et de flyers est interdite.
- L'utilisation de confettis n'est pas expressément interdite, mais nous attirons votre attention sur le fait que seuls les confettis traditionnels peuvent être utilisés et ce en quantité modérée. L'utilisation de papier de broyage ou tout autre déchet similaire, ainsi que les canons à confettis, la pulvérisation ou le répandage de matières quelconques n'est pas autorisée. Pour des raisons environnementales, nous vous demandons en tant qu'organisateur de bien vouloir renoncer à ce genre de tradition.

Élimination des déchets

- Le matériel d'emballage et les cartons vides, doivent restés auprès des participants et sur leurs chars. Ces déchets peuvent être jetés dans des conteneurs « spécialement pourvu » et installés le long du parcours et sur le lieu d'arrivée. Aucun objet ne peut être jeté dans la rue.

Divers

- Le participant est le seul responsable en vertu du droit civil et pénal, pour son comportement et sa négligence. L'organisateur ne peut pas être tenu responsable des dommages causés à un autre participant, un visiteur ou une personne tierce. De même il en est pour des dommages qu'il subit.

- *Tout participant, qui se comporte incorrectement et/ou de manière déraisonnable envers une personne quelconque, sera immédiatement exclus.*
- *En toute circonstances, il y a lieu de respecter l'ordre publiques et les bonnes mœurs.*
- *Toute instruction d'un agent de la police, de la direction de l'organisation, d'un responsable de l'organisation, des sapeurs-pompiers, des services d'urgence et des agents de sécurité doit être suivie immédiatement.*
- *L'organisateur se réserve le droit pour sanctionner toute violation aux termes et conditions de participation applicables, et à sa seule discrétion. Cela peut donc aller d'un simple avertissement, d'une réduction ou d'un retrait de l'indemnité de départ, jusqu' à une exclusion pour les violations plus graves.*
- *En cas de force majeure, l'organisateur est libéré de toutes ces obligations.*

Les présentes conditions de participation sont acceptées par la signature de la feuille d'inscription.

Pour le « KARNEVAL GEMENG PÉITENG »

Le Conseil d'Administration et la direction du cortège



KAGEPE

KARNEVAL GEMENG PEITENG

Association sans but lucratif

Adresse postale: Boîte postale 24 • L-4701 Pétange
info@kagepe.lu • www.kagepe.lu

